

FAQ sur le programme Open Storefronts (Commerces ouverts)

V. 28/10/20

1. Qui peut déposer une demande pour le programme Open Storefronts ?

Tout commerce situé au rez-de-chaussée et essentiellement impliqué dans la vente de marchandises directement au public. En plus des commerces de détail (c'est-à-dire les magasins de vêtements et d'équipements, les magasins alimentaires de détail, les magasins de produits de santé et de soins personnels), les services de réparation, les services de soins personnels, ainsi que les services de pressing et de blanchisserie peuvent utiliser l'espace pour permettre à leurs clients de s'asseoir ou de faire la queue, ou pour étaler leur marchandises sèches.

Un « commerce au rez-de-chaussée » est un commerce qui est directement accessible de la rue et qui a une devanture sur le trottoir.

2. Quelles activités sont autorisées et non autorisées dans le cadre du programme Open Storefronts ?

- Les commerces peuvent installer des panneaux temporaires (sur des supports pliables), étaler des marchandises, conclure des transactions, configurer les places et les cordons/postes, mener des activités promotionnelles, et installer des parapluies et des tentes pliables sur les zones du trottoir et de la chaussée permises dans le cadre du programme [Open Streets: Restaurants \(Rues ouvertes : restaurants\)](#)
- Ils ne peuvent pas installer de système de chauffage extérieur dans les espaces ouverts
- Ils ne peuvent vendre que des marchandises sèches, excluant les articles interdits à la vente à l'extérieur (c'est-à-dire les cigarettes/alcools/cigarettes électroniques, les produits pharmaceutiques, les articles réservés aux adultes)
- Ils ne peuvent pas fournir de services personnels (c'est-à-dire les coupes de cheveux, la cosmétologie)
- Ils ne peuvent vendre à l'extérieur que les marchandises qu'ils sont déjà autorisés à vendre à l'intérieur, ou pour lesquelles ils n'ont pas besoin de permis de vente
- Ils doivent respecter tous les permis et réglementations liés à l'étalage et à la vente des produits
- Ils peuvent autoriser le dépôt ou le ramassage des articles vendus aux clients
- Tout son amplifié est interdit

- Aucun autre commerce ne sera autorisé à utiliser le trottoir ou la chaussée de devant (gratuitement ou autrement), à l'exception d'un restaurant qui en a la permission
- Les activités éligibles peuvent se dérouler du 30 octobre au 31 décembre 2020
- Toutes les activités à l'extérieur doivent être suspendues lors d'une [alerte de neige du New York City Department of Sanitation \(DSNY\)](#)

3. Quels sont les trottoirs et les rues pouvant qualifier ?

Tous les trottoirs de la ville de New York d'une largeur supérieure à 20,32 cm (8 pouces) peuvent être utilisés par le programme Open Storefronts dans le cadre des critères de configuration de l'espace assis.

Toutes les rues participant au programme [Open Streets: Restaurants](#) peuvent être utilisées par le programme Open Storefronts dans le cadre des critères de configuration de l'espace assis.

4. À quel moment mon établissement peut-il commencer à utiliser l'espace de trottoir ?

Les établissements cherchant à utiliser un espace de trottoir public supplémentaire pour leurs activités commerciales doivent soumettre un formulaire en ligne à nyc.gov/openstorefronts et peuvent commencer une fois qu'il a été soumis (à partir du 30 octobre)

5. Mon commerce est situé au niveau du sous-sol mais est publiquement accessible de la rue. Puis-je participer au programme Open Storefronts ?

Cela dépend. Si vous avez un commerce qui vend des marchandises et/ou des services au public, que l'entrée est publiquement accessible de la rue, et que le devant du commerce est seulement votre commerce (c'est-à-dire que vous ne le partagez pas avec un autre commerce), vous pouvez participer au programme Open Storefronts, même si vos clients doivent descendre un escalier pour entrer dans votre commerce. Toutes les directives en matière de configuration de l'espace assis doivent être respectées.

6. Lorsque mon commerce est fermé, puis-je stocker et mettre à l'abri du matériel sur le trottoir ?

Non. Tous les articles et matériels doivent être rentrés à l'intérieur lorsque le commerce est fermé. Les articles comme les plantes en pot ou les bancs peuvent rester à l'extérieur en fonction des règles existantes (c'est-à-dire, ils doivent être contre le mur du commerce ou le plus près possible).

7. Mon commerce a un stand de vente sur le perron ; puis-je continuer à l'utiliser ?

Oui, si vous avez un permis existant pour un stand de vente sur le perron. Les commerces peuvent continuer à utiliser leurs stands de vente sur le perron en fonction des conditions générales en vertu desquelles le permis a été émis. Il n'est pas nécessaire de défaire les stands de vente sur le perron ; ils peuvent rester en place quand le commerce est fermé.

8. Le commerce à côté du mien est vide. Puis-je placer du matériel ou étaler des marchandises devant ?

Non. Les commerces peuvent uniquement utiliser la partie du trottoir directement devant eux, et ne peuvent pas s'étendre au-delà de la largeur de leur propriété.

9. Le programme Open Storefronts comporte-t-il une option d'utilisation de la voie de stationnement à côté du trottoir ?

Le programme Open Storefronts ne permet pas l'utilisation de la chaussée. Cependant, si un commerce est situé sur un corridor désigné du programme [Open Streets: Restaurants](#), il aura l'option d'utiliser le trottoir et/ou la chaussée pendant les heures du programme Open Streets: Restaurants.

10. Le programme Open Storefronts est-il payant ?

Aucun montant n'est facturé par la Ville pour déposer une demande auprès du programme.

11. Ai-je besoin d'une assurance ?

La Ville recommande que vous consultiez votre courtier en assurance pour vous assurer que vous avez la couverture appropriée.

12. Quelles sont les heures d'ouverture quotidiennes ?

Le programme Open Storefronts est en vigueur :

- Du lundi au samedi : de 8 h à 23 h
- Le dimanche : de 10 h à 23 h

Cependant, les commerces peuvent utiliser le trottoir uniquement pendant les heures ouvrables.

13. Mon commerce ouvre plus tôt et/ou ferme plus tard que les heures d'ouverture permises pour Open Storefronts. Puis-je continuer à utiliser l'espace extérieur pendant que mon commerce est ouvert ?

Les commerces peuvent utiliser le trottoir uniquement pendant leurs heures d'ouverture. Si les heures d'un commerce commencent plus tôt ou se terminent plus tard que les heures permises par le programme Open Storefronts, l'utilisation de l'espace extérieur doit prendre fin lorsque la période de temps permise s'est écoulée. Les heures du programme Open Storefronts sont de 8 h à 23 h du lundi au samedi, et de 10 h à 23 h le dimanche.

Par exemple, si un commerce ouvre à 9 h le dimanche, il pourra seulement utiliser l'espace extérieur à partir de 10 h. De même, si un commerce ferme à 22 h, il devra mettre fin à l'utilisation du trottoir au moment de sa fermeture.

16. Mon commerce est fermé dans le cadre de l'Initiative pour les clusters de COVID (COVID Cluster Initiative) de l'État. Puis-je quand même faire des affaires à l'extérieur dans le cadre du programme Open Storefronts ?

Non, si votre commerce est considéré comme non essentiel. Les commerces essentiels peuvent continuer de participer au programme Open Storefronts. Les commerces doivent respecter les [directives établies par l'État de New York](#) et le [Department of Health and Mental Hygiene \(DOHMH\)](#).

17. Quelle sera la durée du programme Open Storefronts ?

L'utilisation du trottoir pour les activités permises durera jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

18. Que faire si quelque chose est déjà installé sur le trottoir devant mon établissement, comme des arceaux à vélo ou une aire de stationnement de Citi Bike ?

La Ville ne retirera ni ne déplacera les installations de rue. De plus, l'établissement ne peut pas retirer une propriété de la Ville déjà installée sur le trottoir devant chez lui. Un retrait de la sorte de la part de l'établissement pourrait entraîner une amende.

19. Puis-je installer un éclairage sur le trottoir devant mon commerce ?

Oui, dans la mesure où l'éclairage n'aveugle pas la circulation à proximité et se conforme à la réglementation Flamme nue (Open Flame) des pompiers de la ville de New York et autres codes de prévention des incendies applicables.

20. Puis-je installer des marchandises ou du matériel des deux côtés de mon trottoir, qui est très large, s'ils seront séparés par une voie piétonne de 20,32 cm (8 pouces) ?

Non, vous pouvez utiliser uniquement l'espace du trottoir devant le commerce, jusqu'à 1,52 mètre (5 pieds) de la limite de votre propriété. 20,32 cm (8 pouces) est le MINIMUM pour une voie piétonne.

21. Puis-je placer des marchandises ou du matériel sur le trottoir à côté de la bordure du trottoir dans la « zone d'agrément » ?

Non, les articles et marchandises sont permis uniquement dans la partie directement adjacente à la façade du bâtiment, dans la mesure où le matériel ne se trouve pas à plus de 1,52 mètre (5 pieds) de la limite de la propriété et qu'une voie piétonne dégagée de 20,32 cm (8 pieds) est maintenue.

22. Mon commerce au rez-de-chaussée a deux devantures car il se trouve à un angle ou est en forme de L. Comment puis-je indiquer la longueur total (en pieds)* et la largeur totale (en pieds)* des dimensions de l'espace de vente de détail à l'extérieur sur le formulaire Open Storefronts ?

Additionnez la longueur des deux côtés pour avoir la longueur totale (en pieds)*. Votre largeur devrait être la même des deux côtés. Par conséquent, utilisez cette mesure pour avoir votre largeur total (en pieds).

23. J'ai déjà accès à un espace de vente au détail à l'extérieur. Dois-je quand même déposer une demande ?

Les types d'espace de vente de détail à l'extérieur qui ne nécessitent pas l'approbation du Department of Transportation de la Ville de New York (NYC DOT) comprennent :

- Les espaces extérieurs appartenant à des particuliers comme les jardins avant, jardin latéraux, jardins arrière, et cours intérieures.
- Les aires de stationnement privées